

VIVEA Changements au 01/2019

PORTEURS DE PROJETS NON-INSTALLÉS

- Seules éligibles : les formations techniques en lien direct avec le projet d'installation (formation centrée sur l'activité principale de la future exploitation)
- Éligibilité du public : Le public éligible au financement de VIVEA bénéficie d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et ne peut mobiliser aucun autre financement pour les formations du PPP

VIVEA Changements au 01/2019

L'éligibilité des **porteurs de projet** sera conditionnée à la réception par VIVEA de :

– Une attestation d'éligibilité au financement délivrée par le CEPPP (*modèle type * à signer par le conseiller référent*)

- Atteste que le porteur de projet bénéficie d'un PPP comportant de la formation et ne peut mobiliser aucun autre financement (CPF et conseil régional)

2 pièces seront à remettre au porteur de projet : la copie d'écran du CPF et le PPP signé des conseillers « projet » et « compétences » et du porteur de projet

– Un engagement du porteur de projet sur : (*modèle type * à signer par le porteur de projet*)

- L'absence de financement possible (CPF et Conseil régional)
- Son statut de non contributeur
- Le fait de solliciter le financement de VIVEA uniquement sur les formations du PPP (ou les formations découlant des compétences à acquérir inscrites dans le PPP)

**Modèles type transmis aux CEPPP le 28 novembre avec une note d'information leur étant destinée et une destinée aux porteurs de projet*